

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le 29 novembre – 9 route de Maltôt - sous la présidence
de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël,
SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela,
JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, MARCHERON Chloé, PERNOIT
Sylvie

Absents excusés : Monsieur GOSNET Pascal a donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette
Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie
Madame LE GAND Carole a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie
Monsieur BERNARD Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Madame PERNOIT Sylvie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	18
Date de convocation :	24 novembre 2021
Date d'affichage :	24 novembre 2021

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 11 octobre 2021.
Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la délibération instaurant le taxe d'aménagement au taux majoré car c'est une compétence de la Communauté Urbaine Caen la mer.

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 41-2021 : SDEC- Approbation de l'avant-projet sommaire relatif à la mise
en place d'un système de vidéo-protection**

La commune d'Eterville a transféré au SDEC la compétence éclairage public comprenant la réalisation de travaux sur les installations de même que leur maintenance. L'exercice de la compétence inclut la gestion de tous les équipements communicants reliés aux dispositifs d'éclairage ; on y trouve notamment les équipements de signalisation routière, d'information à la population, mais également la vidéo-protection.

C'est à ce titre que la collectivité peut opter pour des prestations optionnelles dont le mise en place d'un système de vidéo-protection. Le SDEC, sur demande de la collectivité, a donc réalisé une pré-étude.

Ce dispositif permettra de lutter contre les incivilités du quotidien, dont beaucoup d'administrés se plaignent.

Ce projet concerne la mise en place de :

- **Tranche ferme :**

- Entrées de la Commune – 5 caméras
 - Bâtiments communaux – 3 caméras
 - Centre de supervision urbain
- **2 tranches optionnelles**
- 10 caméras réparties dans les différents quartiers

La contribution de la commune s'élève à la somme de 104 457.53 € correspondant au montant du devis de 143 349.04 TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

La tranche ferme est estimée à 50 000 € pour une réalisation en 2022.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'avant-projet sommaire relatif à la mise en place d'un système de vidéo protection
- **DIT** la contribution de la commune s'élève à la somme de 104 457.53 € correspondant au montant du devis de 143 349.04 TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

► Adopté à la majorité :

- **pour : 17** (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit)
- **contre : 00**
- **abstention : 01** (M. Gosnet)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 42-2021 : Convention relative au renforcement du réseau d'eau potable route d'Aunay**

Dans le cadre de la création d'un lotissement par l'aménageur CREADIM, route d'Aunay à Eterville, il est nécessaire de procéder préalablement à l'extension du réseau d'eau potable sur 210 mètres.

Souhaitant profiter de ces travaux pour assurer la défense incendie du futur lotissement, la commune d'Eterville souhaite un renforcement du réseau d'eau potable permettant l'installation d'un poteau incendie en entrée du projet.

Considérant l'obligation de procéder au renforcement du réseau d'eau potable concomitamment à la création dudit réseau,

Considérant que ces travaux relèvent simultanément de la compétence du Syndicat Eau du Bassin Caennais et de la commune d'Eterville,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Article 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à eau du Bassin Caennais, la maîtrise d'ouvrage du renforcement du réseau d'eau potable de la route d'Aunay à Eterville, en application des dispositions de l'article L2422-12 du code de la Commande Publique.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi exercée et en fixe le terme.

- Article 2 – **Définition des besoins et engagements respectifs des parties**

Les parties définissent l'enveloppe financière globale maximale qu'elles entendent affecter à l'opération (valeur 2020)

- Eau du Bassin Caennais fixe l'enveloppe financière relative à l'extension du réseau d'eau potable à 36 000 € HT
- La commune d'Eterville fixe l'enveloppe relative au renforcement du réseau d'eau potable pour la défense incendie à 4 500 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

► **Adopté à la majorité :**

- **pour : 17** (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit)
- **contre : 00**
- **abstention : 01** (M. Gosnet)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 43-2021 : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, à compter du 01 décembre 2021, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 44-2021 : Bibliothèque - Désherbage**

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale du Calvados

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal.

DESIGNE Madame JOSEPH Jacqueline, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

» Adopté à l'unanimité :

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 45-2021 : Convention de la mise à disposition descendante de services

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune d'ETERVILLE et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service « Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public ».

Ainsi, le projet de convention figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la Commune d'ETERVILLE est établie et jointe en annexe. Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REJETE à la majorité les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés au service de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public auprès de la Commune d'ETERVILLE,

17 contres (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit) **et 1 abstention** (M. Gosnet)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 46-2021 : Proposition d'acquisition rue du village

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de réaliser une nouvelle Mairie ;

Informe le Conseil municipal de la mise en vente des biens situés 4 rue du village, cadastré AE54, pour une superficie de 1048 m², correspondant aux besoins de la Commune pour réaliser son projet, dans le cadre d'une demande d'acquisition d'un bien en date du 20 octobre 2021, émise par Monsieur LEBARON Robert, et reçue en Mairie le 20 octobre 2021

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AE54 pour une contenance de 1048 m²,

Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par délibération du Conseil communautaire de Caen la Mer,

S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

▷Adopté à la majorité :

- **pour : 17** (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoul, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit)
- **contre : 00**
- **abstention : 01** (M. Gosnet)

Questions diverses

▪ Transport scolaire

De nouveau, des retards importants sont constatés pour les bus du collège. Mais la semaine dernière des faits plus graves ont été rapportés : des collégiens n'ont pas pu monter dans le bus complet, et sont restés seuls devant le collège. Monsieur le Maire va rencontrer, les maires de Mouen et de Tourville ainsi que le proviseur du collège de Verson. Il va proposer que les collégiens de Mouen prennent le même bus que ceux de Tourville. Ce qui permettrait aux Etervillais de pouvoir tous monter dans le bus et d'éviter un détour pour rentrer.

▪ Bibliothèque

Une exposition de tableaux peints par Mme Champarnaud, Etervillaise, se tient à la bibliothèque jusqu'au 18 décembre 2021 aux heures d'ouverture.

▪ Conseil des jeunes

Madame Marcheron rapporte l'avancée du dossier pour la mise en place d'un conseil des jeunes en septembre 2022 : après avoir assisté au conseil des jeunes de Bretteville sur Odon en compagnie de Mme Julien et de Mr Montigny, les membres de la commission vont prendre rendez-vous avec Monsieur Lequitte directeur de l'école.

▪ Communication

La commune a décidé de mettre en place un outil de communication instantanée grâce à « Mairie POP'IN » Après s'être inscrits sur la plateforme, les habitants recevront par SMS des informations sur les travaux de voiries, les

conseils municipaux, les alertes météo, les animations ou toutes autres informations concernant la commune.

L'inscription (anonyme pour la commune) est gratuite.

Le maire communique que le site internet est opérationnel, compte tenu des fêtes de fin d'années (fermeture de la société pendant cette période) le conseil décide de repousser la mise en service au 10 Janvier 2022, afin d'éviter des problèmes techniques qui pourraient survenir durant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

BERNARD Jean-Marie	A donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean	JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre	Absent	JULIEN Huguette	
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	A donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LEYOUDEC Florent	
DUFOUR Jean		MARCHERON Chloé	
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal	A donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette	PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia	A donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie	RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

Certificat d'affichage
A la porte de la mairie :

- Affiché le :
- Retiré le :

Fait à ETERVILLE, le 2 décembre 2021
Le Maire

Thierry SAINT

